

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 15 juillet 2024**

Arrêté de circulation

2024 / page 68

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la fête votive qui aura lieu du 14 au 17 août 2024,

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)**

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains :

- ☞ Le **Mardi 13 août 2024**, de 8 h à minuit :
  - place de la Mairie
  - rue des Tamaris sur la partie située au-dessous de la Mairie.
  
- ☞ En sus, **du Mercredi 14 au samedi 17 août 2024 de 8 h 00 à 2 h 00** :
  - rue longeant la Place des Ormeaux jusqu'à la rue des Fleurs
  - rue des Fleurs
  - rue Croix du Coq
  - rue St Roch,
  - Place St Martin,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

**Article 3** : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Alain VEUILLET

